



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMMUNAUTE DE COMMUNES

**SAUSSERON
IMPRESSIONNISTES**

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

La Communauté de Communes
Sausseron Impressionnistes





CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes

ENTRE

- **La Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes** représentée par sa Présidente, Mme Isabelle MÉZIÈRES, dûment habilitée par délibérations du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 et du 15 février 2022,

Ci-après désignée par « la CCSI » ;

d'une part,

ET

- **L'État,**
Représenté par M. Amaury de SAINT-QUENTIN, Préfet du Val d'Oise,

Ci-après désigné par « l'État » ;

d'autre part

EN PRÉSENCE DE :

- **Le Conseil départemental du Val d'Oise,**
Représenté par sa Présidente, Mme Marie-Christine CAVECCHI, dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu d'une délibération de l'assemblée départementale en date du 17 décembre 2021,

Ci-après désigné par « le Département » ;

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Préambule

Dans le prolongement des nouveaux contrats de plan État-région (CPER), le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État.

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) constituent une nouvelle génération de démarche de partenariat entre l'État et les collectivités locales. Ces contrats doivent traduire de manière transversale et opérationnelle les ambitions d'un territoire en matière de transition écologique, de développement économique et de cohésion territoriale. Ces contrats doivent répondre à trois enjeux.

1 – À court terme, il s'agit d'associer les territoires au plan de relance. Ces nouveaux contrats seront un vecteur de la relance 2021-2022 et ils favoriseront l'investissement public et privé dans tous les territoires.

2 – Dans la durée du mandat 2020-2026, il s'agit d'accompagner les collectivités dans leur projet de territoire, vers un nouveau modèle de développement résilient sur le plan écologique, productif et sanitaire. Le CRTE a vocation à traiter l'ensemble des enjeux du territoire, dans une approche transversale et cohérente, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de logement, de mobilité, d'accès au service, de développement économique, d'emploi, d'agriculture, d'aménagement numérique. Les projets portés dans le cadre de ce contrat devront être économes en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux naturels, afin de s'inscrire dans les engagements nationaux de la stratégie bas carbone et de préservation de la biodiversité.

3 – Le CRTE constitue l'outil privilégié de contractualisation entre l'État et un territoire. À l'échelle de la CCSI, si cela est jugé pertinent par les parties concernées, le CRTE pourra le moment venu regrouper l'ensemble des démarches contractuelles existantes¹. Ainsi, dès lors qu'un axe stratégique du projet de territoire correspond à un contrat passé avec l'État, ce contrat pourra être inclus dans le CRTE. Cette logique intégratrice vise à simplifier l'accès des porteurs de projets aux crédits de l'État et de ses opérateurs.

La CCSI a souhaité s'engager dans cette démarche et a, à ce titre, signé avec l'État une convention d'initialisation du CRTE en date du 1^{er} juillet 2021.

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

¹Action Cœur de Ville (ACV), Petites Villes de Demain (PVD), contrat de ville et de cohésion urbaine, contrat local de santé...



Article 1^{er} – Objet du CRTE de la CCSI

L'objet du présent document est de définir un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre opérationnelle pour réussir collectivement la transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale de la CCSI autour de projets concrets.

Selon les souhaits du Gouvernement, les CRTE mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

Sur la base du projet de territoire, le CRTE décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme, en mobilisant dans la durée les moyens des partenaires publics et privés. Le CRTE traduit également la manière dont le volet territorial du CPER se décline concrètement dans le territoire.

Le contenu du présent contrat est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est un contrat évolutif et pluriannuel d'une durée de 6 ans. Il fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs.

Article 2 – Ambition du territoire et orientations stratégiques

Le présent contrat fixe les orientations stratégiques visant à mettre en œuvre un projet de relance et de transition écologique pour la CCSI.

Il s'appuie sur le travail en cours d'élaboration du **projet de territoire de la CCSI**. Des premières orientations stratégiques ont pu être arrêtées par les élus et dessinent l'armature du présent contrat. Elles dessinent les priorités de l'action publique sur le territoire de l'intercommunalité pour les années à venir : le développement économique, la transition écologique et énergétique et la cohésion sociale et territoriale.

Au fur et à mesure de la finalisation du **projet de territoire de la CCSI, détaillé en annexe 2**, les orientations et actions prioritaires définies au présent CRTE pourront être amendées et/ou enrichies au travers d'un avenant de cadrage.

Ce **projet de territoire** au même titre que le CRTE, ne se veut pas figé. Le projet et sa traduction dans le CRTE seront évalués et ajustés en cours de route. Les orientations qui suivent se déclineront ainsi en un plan d'actions « souple » à adapter progressivement.

2.1. Les enjeux partagés du territoire

La CCSI est un territoire doté d'une réelle identité, très fortement attaché au Vexin français, à son cadre de vie rural traditionnel et à ses ambitions environnementales, avec des particularités locales très marquantes : héritage impressionniste mondialement connu, remarquable concentration d'illustres personnalités, dynamisme culturel, vie locale autour des écoles rurales et des foyers ruraux et réussite économique et qualité environnementale de la zone d'activités économiques communautaire des Portes du Vexin située à Ennery.

La population de ce territoire, très attachée à son cadre de vie, souffre néanmoins :

- du temps passé en déplacements, du coût des transports en voiture et de l'insuffisance des transports collectifs,
- du faible niveau de base et de la décroissance des services locaux (commerce, santé...) et d'un relatif isolement au sein des villages et de l'éloignement des loisirs.

Compte tenu de sa situation géographique (à proximité de l'agglomération de Cergy-Pontoise) mais également de son identité (territoire fortement attaché au Vexin français), la CCSI est face à un certain nombre d'enjeux de transition écologique et énergétique, de cohésion du territoire en matière de développement économique et social, dans une double perspective de protection (protection des ressources et des patrimoines, maintien de la qualité de vie) et de dynamisation du territoire. Ces enjeux peuvent être synthétisés comme suit :

1 - Accompagner la transition écologique et énergétique du territoire

- Développer et renforcer les modes de déplacements et d'accès par les mobilités douces et alternatives et trouver des solutions pour renforcer l'offre de transports en commun et de parcours dédiés pour les habitants et les touristes ;
- Améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine public et soutenir la rénovation énergétique de l'habitat, lutter contre la précarité énergétique et accompagner les propriétaires dans une rénovation efficace de leur logement ;
- Favoriser la préservation et la valorisation des ressources, de la biodiversité et des patrimoines remarquables, intervenir sur la restauration des milieux (source de biodiversité), diminuer les pollutions ;
- Soutenir le développement d'une économie durable et de circuits courts, moteur de la vie locale, soutenir la transition agro-écologique et notamment favoriser le développement des filières agricoles d'alimentation en circuit-court, de l'éco-construction et de la production d'énergie renouvelable ;
- Réduire et favoriser le tri des déchets, développer la revalorisation des déchets alimentaires issus des cantines scolaires.

2 - Cohésion du territoire en matière de développement économique et social

- Améliorer l'accessibilité aux équipements et aux services et conforter l'offre en équipement public de proximité ;
- Favoriser la mise en valeur du potentiel touristique, l'animation artistique et culturelle.
- Inciter la construction de logements adaptés aux populations vieillissantes, mais aussi aux revenus modestes ;
- Résorber la problématique du stationnement illicites en proposant une offre d'habitat en places d'aires d'accueil et de terrains familiaux locatifs dans le cadre de l'application du schéma départemental d'accueil des gens du voyage ;



- Privilégier la valorisation des zones d'activités existantes en améliorant la qualité et la desserte ;
- Maintenir et aider les commerces en centre-bourgs et l'offre commerciale de proximité.

2.2. Les orientations stratégiques du territoire

Dans le cadre du CRTE, la CCSI s'engage à développer des actions dans trois directions :

A. La Communauté de Communes s'engage pour la protection de l'environnement

- développer et renforcer les modes de déplacements et d'accès par les mobilités douces et alternatives,
- réduire et favoriser le tri des déchets,
- favoriser la préservation et la valorisation des ressources, de la biodiversité et des patrimoines remarquables.

B. La Communauté de Communes s'engage pour la rénovation énergétique

- améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine public,
- soutenir la rénovation énergétique de l'habitat,
- prioriser les énergies renouvelables,

C. La Communauté de Communes s'engage pour la cohésion du territoire

- conforter l'offre en équipement public de proximité,
- inciter à la construction de logements adaptés aux populations vieillissantes, aux revenus modestes et aux populations spécifiques,
- soutenir le commerce de proximité et l'artisanat,
- favoriser la mise en valeur du potentiel touristique, les pratiques sportives et culturelles.

Article 3 – Plan d'actions et mise en œuvre

Les orientations stratégiques du territoire sont déclinées en un plan d'actions à conduire sur le territoire, figurant en annexe 3.

Ce plan d'actions détaille les actions ou leviers à activer pour la transformation du territoire à moyen et long termes.

Les premières actions de ce plan sont présentées sous forme de fiches-actions (annexe 4), avec les indicateurs qui permettront de mesurer les résultats obtenus. Cette annexe 4 sera modifiée au fur et à mesure de l'avancement du CRTE, et rassemblera les fiches-actions de l'ensemble des projets « mûrs ».

Ces actions seront concrétisées sous forme de projets ou opérations prêts à engager ou restant à préciser par champ d'intervention, selon leur degré de maturité. L'État s'engagera, au travers du CRTE, à faciliter l'accès à l'ensemble des programmes de financement disponibles dans une logique intégratrice. Les soutiens financiers octroyés proviendront en premier lieu des mesures du Plan de relance mais également des crédits de droit commun (notamment après 2022) et des crédits

contractualisés au sein du contrat de plan État-Région (CPER) ou inscrits dans des programmations exceptionnelles.

Chaque année, la liste de ces projets/opérations est susceptible d'être actualisée. L'inscription formelle des projets dans le CRTE est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'État, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

3.1. Validation des projets

Les projets sont « mûrs » quand la maîtrise d'ouvrage est connue, qu'ils sont décrits au travers d'une fiche-action, et prêts à démarrer. S'agissant de leur statut, ils peuvent être de deux natures différentes :

- « en cours d'instruction » en vue de l'obtention d'un cofinancement de l'État suite à la transmission d'une fiche action,
- « validés » suite à l'obtention d'un cofinancement de l'État.

Les actions validées seront inscrites chaque année dans un avenant de financement (qui viendra enrichir l'annexe 5). Il détaillera la liste des projets et précisera le montant du soutien de l'État et de ses opérateurs (Banque des territoires, ADEME, Agence de l'Eau...) pour chacun d'entre eux.

3.2. Projets en amorçage

Des projets en amorçage seront listés au plan d'actions du contrat. Ces projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés à l'intégration du contrat, lors des comités de pilotage ultérieurs, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur rayonnement ou de leur effet d'entraînement.

Ces évolutions seront examinées et validées par la gouvernance définie au contrat. Les « projets en cours d'instruction » ou les « projets en amorçage » feront l'objet d'une validation au fil de l'eau par le comité de pilotage.

Article 4 – Résultats attendus du CRTE

Les résultats du CRTE seront suivis et évalués. Les indicateurs à l'aune desquels ces résultats seront évalués sont choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Les actions ainsi que leurs indicateurs d'évaluation sont repris en annexe 7. Une présentation annuelle sera effectuée en comité de suivi et de programmation au moyen de la fiche de suivi de l'annexe 7, qui vise à obtenir une vision synthétique des résultats obtenus par la mise en œuvre du CRTE.



Article 5 – Engagements des partenaires

Les partenaires du CRTE s'engagent à tout mettre en œuvre pour assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

5.1. Dispositions générales concernant les financements

Les crédits mobilisables pour les opérations des CRTE sont ceux de la DSIL relance, de la DSIL « de droit commun », de la DETR, du FNADT, des guichets des ministères concernés par les contrats ou les axes thématiques intégrés dans le CRTE, des opérateurs de l'État mobilisés par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, et des collectivités partenaires.

Le contrat est mis en œuvre annuellement par un avenant qui décline les financements des différents partenaires pour les opérations prêtes à démarrer.

5.2. La CCSI

En signant ce CRTE, la CCSI assume le rôle d'animateur de la transition écologique, du développement économique et de la cohésion de son territoire. Elle porte la démarche et l'intègre dans ses politiques publiques.

La CCSI s'engage à désigner dans ses services un référent responsable du pilotage du CRTE qui sera l'interlocuteur des services de l'État pour la mise en œuvre du contrat et son évaluation.

La CCSI s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CRTE, ainsi qu'à son évaluation.

La CCSI s'engage à la mise en œuvre des projets inscrits au CRTE, dont elle est maître d'ouvrage.

5.3. L'État, les établissements et opérateurs publics

Sous l'égide de la préfecture du Val-d'Oise, l'État mobilise l'échelon local de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), en constituant une équipe composée des services départementaux et régionaux de l'État et des délégations régionales des établissements et opérateurs publics impliqués.

Au sein de cette équipe, un agent de la Direction Départementale des Territoires (DDT) est désigné référent responsable du pilotage du CRTE. Il est l'interlocuteur des services de la collectivité pour la mise en œuvre du contrat et son évaluation.

L'État s'engage à travers ses services et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets et de financement de ceux-ci. L'appui de l'État portera en particulier sur l'examen des cofinancements et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets. L'aide de l'État peut également consister, dans le respect du droit de la concurrence, en :



– un appui en ingénierie et en expertise technique et juridique (assistance à maîtrise d’ouvrage, aide au montage de projet, assistance technique, mécénat de compétences, échanges d’expériences et formation notamment au travers de l’Agence Nationale de Cohésion des Territoires),

– des subventions en fonctionnement et en investissement.

L’État s’engage à optimiser les processus d’instruction administrative et à examiner les possibilités d’expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

L’État s’engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l’État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d’ingénierie, l’animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs dont l’ADEME, la Caisse des Dépôts – Banque des territoires, le CEREMA, l’Office Français pour la Biodiversité (OFB), l’Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), l’Agence Nationale de l’Habitat (ANAH), la Banque Publique d’Investissement (Bpifrance), etc.

Sous le pilotage de l’État, un ou des opérateurs publics désigneront dans leurs services un ou des référent(s) pour participer à la gouvernance du CRTE ainsi qu’au dispositif de pilotage, de suivi et d’évaluation des actions et projets.

Ce ou ces opérateurs publics s’engagent à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du CRTE, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d’intervention.

5.4 Maquette financière

La maquette financière récapitule les engagements prévisionnels sur la période contractuelle, en précisant les montants :

- des crédits du plan France relance,
- des crédits ministériels notamment sur les transports, la rénovation énergétique des logements et des bâtiments,
- des crédits sectoriels et territoriaux du CPER, dont le CRTE a vocation à être la déclinaison territoriale,
- des dotations spécifiques de soutien aux projets territoriaux de la CCSI et des communes (FNADT, DETR, DSIL, DSIL « Relance », DSIL « rénovation thermique »).

La maquette synthétisera ainsi

- les crédits contractualisés (nouveaux engagements) et
- les crédits valorisés (rappel des engagements antérieurs et des dispositifs articulés mais non intégrés au CRTE).

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.



La maquette financière pourra être saisie dans la plateforme informatique dédiée. Elle indiquera les montants demandés par l'EPCI. Les financements obtenus seront détaillés, actualisés et joints annuellement à l'avenant de financement (annexe 5).

Article 6 – Gouvernance du CRTE

Les représentants de l'État et de la CCSI mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

a) Comité de suivi de l'ensemble des CRTE

Un comité de suivi de l'ensemble des CRTE des 10 EPCI valdoisiens est créé à cet effet. Il est présidé par le Préfet ou son représentant. Il suit l'avancement de l'ensemble des CRTE. Il se réunira au moins 1 fois par an.

Le préfet organise, par ailleurs, la remontée d'informations au sujet des actions du CRTE financées par des crédits du plan de relance vers les comités régionaux de pilotage et de suivi de la relance.

b) Comité de pilotage

Un comité de pilotage (COFIL) est créé à cet effet. Il est coprésidé par le Président de la CCSI ou son représentant, par la Présidente du CD95 ou son représentant et par le Préfet ou son représentant. Il est composé de représentants des signataires et des partenaires du contrat. L'EPCI à la charge d'organiser et animer ces COFIL.

Il se réunira au moins 1 fois par an pour :

- Présenter les propositions de projets à conduire au cours des douze mois suivants ;
- Examiner les modalités d'un cofinancement de ces actions par une subvention de l'État ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions engagées depuis l'entrée en vigueur du contrat ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le Comité technique ;
- Décider d'éventuelles mesures correctrices.

Avant chaque comité, sera établi un tableau de suivi de l'exécution du CRTE, sur le modèle du plan d'actions en annexe 3. Le comité de pilotage et de programmation pourra également constituer l'occasion de signer l'avenant de financement annuel en annexe 5, fixant la liste des opérations financées.

c) Comité technique

Le comité technique est coprésidé par les représentants de l'EPCI, du CD95 et de l'État. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions. L'EPCI à la charge d'organiser et d'animer ces COTECH.



Il se réunira au moins 1 fois par an pour :

- Veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre la mise en œuvre des projets ;
- Établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CRTE ;
- Mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations ;
- Étudier les évolutions possibles et les propositions d'ajouts de projets ou le cas échéant d'actions prioritaires à soumettre au comité de suivi et de programmation.

S'agissant de l'articulation avec les autres instances locales de suivi des projets, le CRTE s'inscrit dans un contexte marqué par :

- La mise en œuvre territorialisée du plan de relance et son suivi dans les comités de pilotage et de suivi de la relance ;
- Le déploiement des comités locaux de cohésion territoriale qui suivent l'installation de l'agence nationale de cohésion des territoires.

C'est au COPIL que revient le soin de valider les nouvelles fiches-actions ou leurs modifications ainsi que les avenants au CRTE.

Article 7 – Suivi et évaluation du CRTE

Un tableau de suivi du CRTE est établi et régulièrement renseigné, décrivant l'avancement dans la mise en œuvre des orientations stratégiques et actions du CRTE (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs figurant en annexe 7...).

Il est tenu à jour par l'EPCI.

Article 8 – Communication

Les signataires s'engagent à renforcer leurs communications respectives autour des ambitions de ce nouveau cadre contractuel et de la mise en œuvre du contrat.

Pour chacun des projets bénéficiant de financements du plan de relance, la communication réalisée par les différentes parties prenantes fera apparaître le logo France relance avec la charte graphique définie par le Service d'information du gouvernement (SIG).

Article 9 – Entrée en vigueur et durée du CRTE

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat.

Le contrat s'achève lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.



Article 10 – Evolution et mise à jour du CRTE

Le CRTE n'est pas un cadre figé mais évolutif.

Le corps du CRTE peut être modifié par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de suivi et de programmation.

Les annexes sont mises à jour en tant que de besoins, après avis du comité de suivi et de programmation.

Article 11 – Résiliation du CRTE

D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE et après avis favorable du comité de suivi et de programmation, il peut être mis fin au présent contrat.

Article 12 – Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.



LES SIGNATAIRES

Contrat de Relance et de Transition Écologique signé le 15 MARS 2022, à CERGY

Pour l'État,
Le préfet du Val d'Oise,
Délégué territorial de l'ANCT



Amaury de SAINT-QUENTIN

Pour la Communauté de Communes
Sausseron Impressionnistes,
La Présidente,



Isabelle MÉZIÈRES

La présidente du Conseil Département du Val d'Oise



Marie-Christine CAVECCHI





ANNEXES

Annexe 1 – Portrait de territoire, éléments de diagnostic

Annexe 2 – Synthèse du projet de territoire

Annexe 3 – Plan d’actions du CRTE

Annexe 4 – Fiche-actions

Annexe 5 – Tableaux financiers (détail et synthèse)

Annexe 6 – Contribution des établissements publics et opérateurs (ADEME, Caisse des Dépôts, CEREMA...) au financement du CRTE

Annexe 7 – Indicateurs de suivi du CRTE



Annexe 1 – Portrait de territoire, éléments de diagnostic

Portrait de territoire

Située au cœur du Parc Naturel Régional du Vexin Français, la vallée du Sausseron garde son caractère pittoresque et historique unique.

Un certain nombre de motifs paysagers affirment sa forte identité : vallée encaissée, bois et vastes champs, villages et rues implantés sur les pentes du rebord de coteau, bâti groupé bien préservé, fermes remarquables dans les bourgs ou plus rarement majestueusement isolées, églises perchées, châteaux et parcs de fond de vallée, riche patrimoine lié à l'eau (moulins, lavoirs, abreuvoirs ponts), paysages apaisants des vallées.

Créée en 2003, la Communauté de Communes a d'abord regroupé 12 villes (environ 9 000 habitants).

En 2013 la Commune de FROUVILLE y sera rattachée.

La réforme territoriale engagée en 2015 (Loi NOTRe) a conduit, au 1er janvier 2016, le rattachement de trois nouvelles villes issues de l'éclatement de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes (CCVOI).

La ville de BERVILLE choisira d'adhérer à la Communauté de Communes Vexin Centre.

À ce jour, la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes regroupe 15 communes comprenant 19.553 habitants sur une superficie de 119.68 km².

COMMUNES	Nombre d'habitants	Superficie (km ²)
ARRONVILLE	659	15,9
AUVERS-SUR-OISE	7.015	12,8
BUTRY-SUR-OISE	2.274	2,6
ENNERY	2.416	7,4
ÉPIAIS-RHUS	628	10,46
FROUVILLE	366	7,6
GÉNICOURT	524	6,4
HÉDOUVILLE	275	5,3
HÉROUVILLE-EN-VEXIN	590	8,4
LABBEVILLE	634	8,07
LIVILLIERS	390	6,5
MÉNOUVILLE	65	2,8
NESLES-LA-VALLÉE	1.824	13,46
VALLANGOUJARD	628	7,4
VALMONDOIS	1.265	4,59



Le CRTE concerne les projets d'intérêts Communautaires définis en priorité par les statuts ainsi que les grands projets du territoire qui seront portés par les élus Communautaires.

Les grands projets du territoire prennent en compte son histoire, ses forces, ses faiblesses et ses opportunités, la géographie de ses acteurs locaux, son potentiel économique, mais aussi ses vulnérabilités. Il s'agit de définir une vision partagée et cohérente du territoire concourant à la transition écologique et à la cohésion territoriale, et qui pourra évoluer et être complétée au cours des 5 prochaines années.

Éléments de diagnostic du territoire

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Déploiements de la fibre optique sur le territoire, • Déploiements de la vidéo-protection sur le territoire, • Environnement naturel de qualité, • Une vie associative qui rend des services que les communes ne peuvent fournir. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mobilités douces non développées, • Manque de professionnels de soins, • Manque d'offres adaptées en direction des seniors.
OPPORTUNITÉS	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les infrastructures, l'offre de transport et de mobilité, • Mise en place d'une navette par la CCSI et le CCAS d'Auvers en faveur des seniors du territoire. 	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation du prix de l'immobilier, • Risque de désertification médicale avec les départs à la retraite.



Annexe 2 – Synthèse du projet de territoire

Cette annexe sera complétée lors d'un avenant au CRTE



Annexe 3 – Plan d'actions du CRTE

Le plan d'actions du Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes est un programme qui se veut volontairement évolutif de façon à intégrer progressivement les éléments opérationnels des études connexes portées par la CCSI et ses communes membres.

La CCSI s'engage à développer des actions dans les trois orientations suivantes :

A. La Communauté de Communes s'engage pour la protection de l'environnement

- développer et renforcer les modes de déplacements et d'accès par les mobilités douces et alternatives,
- réduire et favoriser le tri des déchets,
- favoriser la préservation et la valorisation des ressources, de la biodiversité et des patrimoines remarquables.

B. La Communauté de Communes s'engage pour la rénovation énergétique

- améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine public,
- soutenir la rénovation énergétique de l'habitat,
- prioriser les énergies renouvelables,

C. La Communauté de Communes s'engage pour la cohésion du territoire

- conforter l'offre en équipement public de proximité,
- inciter à la construction de logements adaptés aux populations vieillissantes, aux revenus modestes et aux populations spécifiques,
- soutenir le commerce de proximité et l'artisanat,
- favoriser la mise en valeur du potentiel touristique, les pratiques sportives et culturelles.

La Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes pourra intégrer au fur et à mesure tout projet (études, travaux ou aménagement) qu'elle, les villes membres ou un partenaire, soutiendront et qui relèvera d'enjeux environnementaux et de transition écologique pour le territoire.

Il s'agira notamment d'intégrer la réalisation des premiers projets suivants :

- **Fiche-action n°1 : La protection de l'environnement à travers le tri à la source des biodéchets alimentaires dans les écoles ;**
- **Fiche-action n°2 : La mise en place du dispositif VAL D'OISE RENOV' afin de lutter contre la précarité énergétique et accompagner les propriétaires dans une rénovation efficace de leur logement ;**
- **Fiche-action n°3 : L'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage ;**
- **Fiche-action n°4 : Le passage en LED de l'ensemble de l'éclairage public sur le territoire ;**
- **Fiche-action n°5 : La structure FRANCE SERVICES à Nesles-la-Vallée.**



Annexe 4 – Fiches-actions



Fiche-action n°1

Projet : Tri biodéchets alimentaires dans les écoles

Statut de la fiche :

Projet en cours

Porteur du projet :

CCSI

Maître d'ouvrage :

CCSI

L'action en un mot :

La Communauté de Communes s'engage pour la protection de l'environnement à travers le tri à la source des biodéchets alimentaires dans les écoles en 2022.

Description détaillée :

En 2021, les communes d'Auvers-sur-Oise, Butry-sur-Oise, Hédouville, Labbeville et Frouville se sont lancées aux côtés de VALORBIO Compost (entreprise installée à Vallangoujard), dans le tri à la source et la revalorisation des déchets alimentaires issus des cantines scolaires.

VALORBIO Compost s'appuie sur le savoir-faire d'un maître-composteur et sur un centre de compostage agréé de 3000m² pour recycler en amendement organique les biodéchets alimentaires. L'implantation du dispositif de tri et collecte ainsi que l'accompagnement des personnels de restauration ont permis de quantifier avec précision le gaspillage alimentaire, et d'appréhender avec efficacité les nouvelles directives de la Loi AGEC pour une économie circulaire et la lutte contre le gaspillage.

Depuis la rentrée scolaire 2021/2022, 790 élèves de maternelles et primaires sont ainsi devenus des ambassadeurs du tri-organique pour dévier de l'incinération près d'une demi-tonne de biodéchets à travers les 3200 repas servis chaque semaine.

Consciente des nombreux enjeux environnementaux et économiques pour le territoire, la Communauté a déposé en novembre dernier un dossier d'accompagnement auprès de la Région Ile-de-France et l'ADEME afin de déployer ce dispositif au sein d'autres écoles volontaires : Hérouville-en-Vexin, Nesles-la-Vallée, Ennery, Arronville et Valmondois.

Etant donné que les bio-déchets représentent la principale fraction des déchets des ménages (30%- 80 Kg/h/an) et que des échéances réglementaires futures arrivent à grands pas ; la CCSI a inclus dans cet appel à projet régional un volet à destination des particuliers pour expérimenter de nouvelles solutions sur ce flux de déchets si spécifique.

Une étude sur l'implantation de bornes d'apports pour des ménages volontaires est ainsi en cours pour un déploiement futur.

A termes, notre appel à projet s'est fixé comme objectif de revaloriser 21 tonnes de ressources organiques qui sont aujourd'hui détruites faute de tri à la source.

Pour que les boucles de l'économie circulaire et du bon sens soient intégrales, VALORBIO Compost et la CCSI se sont engagés à ce que le compost normé (NFU 44051) ainsi obtenu puisse servir à amender les sols du territoire.



En parallèle de ce dispositif, Auvers-sur-Oise intensifie son engagement vers une gestion rigoureuse de ses déchets. La commune a ainsi implanté quatre bacs spécifiques pour le tri des déchets végétaux issus du cimetière. Collectés deux fois par mois, ils ont déjà permis de recycler plus de 4 tonnes de déchets organiques.

Calendrier prévisionnel :

multi-années

Les partenaires et leurs engagements réciproques :

Qui s'engage à quoi pour quand ?	Prochaine étape / action à entreprendre
CCSI	Communication interne avec les acteurs et externe avec les populations. Synchronisation des différents acteurs.	2022-2023	Généraliser la réduction des déchets et le tri à la source des biodéchets d'ici le 1 ^{er} janvier 2024 tout en fournissant un amendement organique de qualité pour les importantes surfaces agricoles du territoire et démontrer ainsi qu'une économie circulaire locale est possible.
Communes	Mettre à disposition un lieu pour l'installation du PAV	2022-2023	Généralisation sur les autres communes du territoire
VALORBIO Compost	Fourniture des PAV et matériel des ménages. Fourniture du dispositif pour les écoles. Collecte et traitement des biodéchets. Sensibilisation des écoles. Sensibilisation des ménages volontaires.	2022-2023	Généralisation sur les autres communes du territoire
la Région Ile-de-France	À participer financièrement	2022-2023	
ADEME	À participer financièrement	2022-2023	

Budget prévisionnel :

Néant

Plan de financement prévisionnel :

DÉPENSES		RECETTES	
Nature	Montant HT	Partenaires	Montant HT
Installation, paramétrage et location de 3 PAV (pendant 18 mois)	15.000 €	Programme AMI : Région IDF et ADEME	27.650 €
Fournitures de badges, bioseaux et sacs compostables	4.400 €	SMIRTOM, TRI-OR, TRI-ACTION.	3.000 €
Impressions des consignes de tri, réunions d'échanges avec les ménages	1.500 €	CCSI	8.850 €
Collecte et traitement par compostage des écoles et PAV	18.600 €		
TOTAL DÉPENSES	39.500 €	TOTAL RECETTES	39.500 €



Objectifs et évaluation :

A minima 1 indicateur de résultat à l'horizon de la fin du contrat et détailler annuellement les objectifs intermédiaires si c'est possible

Libellé indicateur	Source/modalités de calcul	Référence 2020	Objectif 2021 à 2026
Nombre d'écoles équipées	Par école	7	18

Les indicateurs seront précisés lors du premier avenant au CRTE



Fiche-action n°2

Projet : VAL D'OISE RENOV'

Statut de la fiche :

Projet en cours

Porteur du projet :

CCSI et le Département du Val d'Oise

Maître d'ouvrage :

CCSI et le Département du Val d'Oise

L'action en un mot :

Partant du constat que 34% des logements Valdoisiens sont mal isolés et que 7 à 8% des ménages sont en situation de « vulnérabilité énergétique », la Communauté de Communes et le Département du Val d'Oise ont mis en place un nouveau dispositif afin de lutter contre la précarité énergétique et accompagner les propriétaires dans une rénovation efficace de leur logement.

Description détaillée :

Dans le cadre du programme VAL D'OISE rénov'.

Une convention a été signée en 2021 et pour 3 ans entre la Communauté de Communes, le Conseil Départemental du Val d'Oise, le Parc Naturel du Vexin Français, l'ADIL du Val d'Oise (Agence Départementale d'Information sur le Logement) et SOLIHA Paris - Hauts de Seine - Val d'Oise (Solidaire pour l'Habitat).

Val d'Oise Rénov guide gratuitement tous les Valdoisiens dans leurs travaux de rénovation énergétique que ce soit pour effectuer les travaux les plus adaptés ou estimer le budget nécessaire et les aides financières dont ils peuvent bénéficier.

Un conseiller Val d'Oise Rénov les accompagne dans leur projet.

Calendrier prévisionnel :

multi-années



Les partenaires et leurs engagements réciproques :

Qui s'engage à quoi pour quand ?	Prochaine étape / action à entreprendre
<p>Conseil Départemental du Val d'Oise</p>	<p>Procéder à un état des lieux de l'habitat du territoire ;</p> <p>Mobiliser les acteurs territoriaux (Région, EPCI, PNR), et les Espaces Conseils Faire en cohérence avec les autres porteurs associés franciliens pour que tous les valdoisiens puissent accéder aux services minimum de l'accompagnement neutre, gratuit et indépendant dans leur projet de rénovation ;</p> <p>Dédier 522 000 €, dont la mobilisation d'1,5 ETP au déploiement de ce programme ;</p> <p>Animer et coordonner les Espaces FAIRE dans cette perspective ;</p> <p>Elaborer un programme de déploiement triennal et le budget prévisionnel associé, décomposé par les actes métiers définis par le Porteur Pilote ;</p> <p>Décliner le programme dans des conventions infra-territoriales, associant les espaces Faire ;</p> <p>Assurer la communication du Programme en lien avec la campagne FAIRE ;</p> <p>Faire remonter régulièrement les avancées du déploiement du Programme territorial à l'ADEME en tant que porteur pilote ainsi qu'au COPIL REGIONAL, notamment dans le cadre des outils numériques et bases de données définis ; et communiquer annuellement les résultats départementaux du Programme ;</p> <p>Participer aux différents Groupes de Travail (GT) du Programme ; proposer l'offre de formation développée par le porteur pilote ;</p> <p>Assurer le secrétariat du COPIL DEPARTEMENTAL : la préparation, l'organisation, la logistique et la rédaction des comptes rendus ;</p> <p>Assurer l'exécution financière du Programme au niveau.</p>	<p>2021-2023</p>	

Qui s'engage à quoi pour quand ?	Prochaine étape / action à entreprendre
CCSI	Participer financièrement et réduire le reste à charge de leurs propres habitants sur les autres actes métiers, ou permettre une animation et une dynamique de rénovation plus conséquente.	2021-2023	
le Parc Naturel du Vexin Français	Assurera sur son territoire valdoisien, les actes métiers A1, A2, à l'exception des questions juridiques et relevant du service en ligne de l'ANAH qu'il renverra sur l'ADIL 95. Il répondra aux éventuelles questions architecturales qui peuvent se poser sur son périmètre, directement, ou avec le conseil du CAUE 95, comme le peut tout demandeur valdoisien.	2021-2023	
ADIL du Val d'Oise	Sera plus spécifiquement mobilisé à la réalisation des actes métiers A1 et pour répondre à toute question juridique qui se poserait à l'occasion du projet de rénovation.	2021-2023	
SOLIHA Paris - Hauts de Seine - Val d'Oise	Pour l'accompagnement dans le choix des techniques à mettre en œuvre, et le suivi des travaux assurera les actes métiers A4 et A4 bis du programme SARE.	2021-2023	

Budget prévisionnel :

Néant

Plan de financement prévisionnel :

Contribution financière de la CCSI au projet

- Pour SOLIHA :
 - Part forfaitaire fixe : 1.161 € (HT),
 - Part variable : 774 € (HT).

- Pour le PNR :
 - Part forfaitaire fixe : 1.761 € (HT),
 - Part variable : 1.174 € (HT).

Soit une contribution financière annuelle de la CCSI au titre du déploiement de ce programme sur son territoire plafonné à 4.870 € HT par an.



Objectifs et évaluation :

A minima 1 indicateur de résultat à l'horizon de la fin du contrat et détailler annuellement les objectifs intermédiaires si c'est possible

Libellé indicateur	Source/modalités de calcul	Référence 2020	Objectif 2021 à 2026
Nombre de conseils	Appel des habitants au PNR		Doubler les résultats de l'année 2021
Nombre de rénovation	Appel des habitants au PNR		Doubler les résultats de l'année 2021

Les indicateurs seront précisés lors du premier avenant au CRTE

Fiche-action n°3

Projet : Aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage

Statut de la fiche :

Projet en cours d'instruction

Porteur du projet :

CCSI et le Département du Val d'Oise

Maître d'ouvrage :

CCSI et le Département du Val d'Oise

L'action en un mot :

Un terrain susceptible d'accueillir une aire d'accueil sur la commune d'Ennery a été identifié. Il s'agit d'une parcelle de terrain située en zone naturelle, cadastrée section OZ n°600, d'une superficie totale de 8.786 m².

Description détaillée :

L'intégration de ce lieu d'accueil dans le passage naturel pourrait être adaptée à la configuration actuelle du terrain. :

- Un accès à aménager depuis un rond-point existant sur la RD 27,
- La conservation d'un bosquet végétalisé de 2500 m² existants permettrait l'insertion paysagère des installations au sein du site inscrit du Vexin français, tout en préservant la tranquillité des futurs occupants et riverains.

Le terrain est actuellement cultivé.

La CCSI doit se rapprocher de ce propriétaire afin d'entamer une négociation pour l'acquisition de cette parcelle.

Plans de situation du projet : Route d'Ennery – 95 300 Ennery

Photo 1

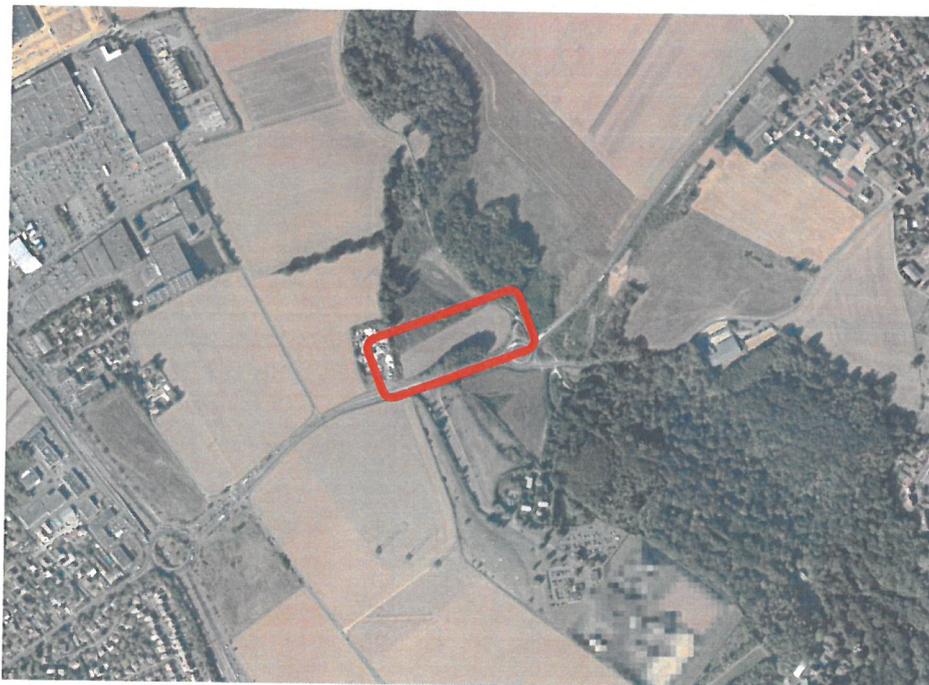
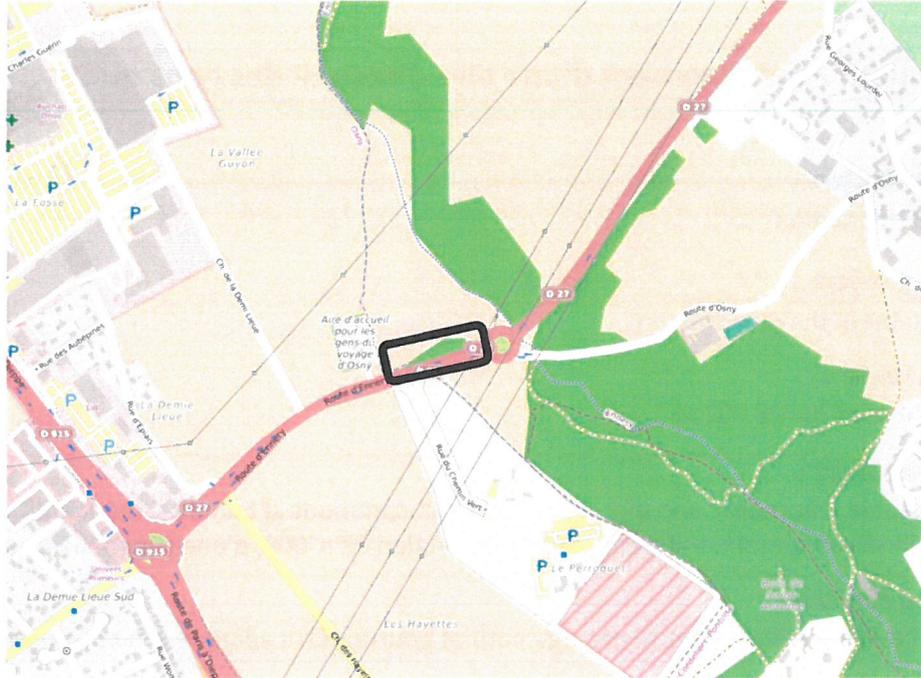
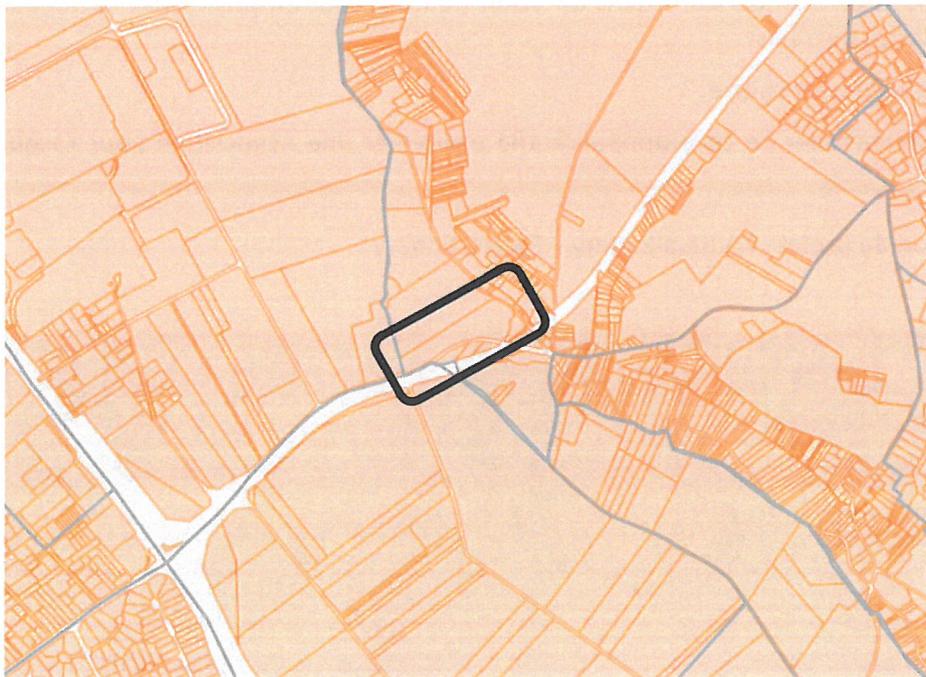


Photo 2



Plan cadastrale : parcelle OZ 600



Calendrier prévisionnel :

Réalisation d'ici 2026

Les partenaires et leurs engagements réciproques :
État – DSIL (10.000 € par place créée), au vu d'un avant-projet.

Budget prévisionnel :

593 288 € HT pour 9 places

Plan de financement prévisionnel :

Détail des coûts

DÉPENSES (€)		
Libellé	H.T.	T.T.C.
Acquisition (8€ x 8.786m ²)	70 288,00 €	70 288,00 €
Travaux de création d'une aire d'accueil des gens du voyage (47.000€*x 9 places)	423 000,00 €	507 600,00 €
Imprévus	100 000,00 €	120 000,00 €
TOTAL	593 288,00 €	697 888,00 €

*Source : Cerema. Les schémas départementaux d'accueil et d'habitat des gens du voyage : Guide d'élaboration/ révision. Bron : Cerema, 2020.

Plan de financement prévisionnel

Financier	Enveloppe ou budget mobilisé (80%)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
ÉTAT	Selon les modalités de l'appel à projets du Ministère du Logement, soit 70 % d'un coût par place maximum de 15.245 €. + Éventuellement DSIL.							À préciser

Objectifs et évaluation :

A minima 1 indicateur de résultat à l'horizon de la fin du contrat et détailler annuellement les objectifs intermédiaires si c'est possible

Libellé indicateur	Source/modalités de calcul	Référence 2020	Objectif 2021 à 2026
Nombre de places de GDV réalisées			9
Nombre de terrains familiaux réalisés			/

Les indicateurs seront précisés lors du premier avenant au CRTE



Fiche-action n°4

Projet : Le passage en LED de l'ensemble de l'éclairage public sur le territoire

Statut de la fiche :

En cours d'instruction

Porteur du projet :

CCSI et le Département du Val d'Oise

Maître d'ouvrage :

Pour le projet communautaire sur la Zone d'Activités Économiques d'Ennery : La Présidente de la CCSI

Pour les projets communaux membres de la CCSI : Les Maires des villes suivantes :

- ARRONVILLE,
- BUTRY-SUR-OISE,
- ENNERY,
- ÉPIAIS-RHUS,
- FROUVILLE,
- GÉNICOURT,
- HÉDOUVILLE,
- LABEVILLE,
- LIVILLIERS,
- MÉNOUVILLE,
- NESLES-LA-VALLÉE,
- VALLANGOUJARD,
- VALMONDOIS.

L'action en un mot :

Le projet consiste à rénover l'éclairage extérieur par la dépose de luminaires et la mise en place de luminaires neufs dont la source lumineuse peut être remplacée.

Description détaillée :

La mise en place de régulateurs permet de réduire la consommation énergétique grâce à un contrôle à plusieurs niveaux :

- Opération destinée à réduire la pollution lumineuse en secteur rural par la diffusion de l'éclairage en projection par le haut y compris par la réduction de l'intensité lumineuse pour une partie du temps d'éclairage nocturne,
- Avec une programmation de réduction minimum de 50 % de l'intensité lumineuse actuelle par réduction de la durée d'éclairage et par diminution par palier des intensités lumineuses.

Ces actions permettront de lutter plus efficacement en faveur des chiroptères sur le territoire.

Conditions d'application : La rénovation de chaque luminaire neuf respecte les exigences suivantes :

- Ensemble optique fermé d'un degré de protection (IP) de 65 minimum ;
- Pour le cas d'efficacité lumineuse ≥ 90 lumens par Watt et $ULOR \leq 1\%$ (ou, pour les luminaires à LED, $ULR \leq 3\%$).

L'efficacité lumineuse est le ratio entre le flux lumineux initial total sortant et la puissance totale du système (y compris les auxiliaires). Les luminaires utilisés pour l'éclairage fonctionnel des voies de circulation doivent respecter les conditions ci-dessus.

La mise en place est réalisée par un professionnel avec garantie décennale est demandée.

La preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un nombre donné d'équipements, identifiés par leurs marque et référence précises, et est accompagnée par un document issu du fabricant.



Ce document mentionne que l'équipement de marque et référence mis en place est un luminaire, avec ses caractéristiques : degré de protection de l'ensemble optique fermé (IP), efficacité lumineuse en lumen par Watt, et ULOR (ou ULR pour les luminaires à LED) et que l'ensemble du matériel déposé est bien recyclé dans des filaires agréées.

Calendrier prévisionnel :

Au plus tard, les travaux doivent être terminés le 13 décembre 2022 (maintien des tarifs par la SICAE).

Les partenaires et leurs engagements réciproques :
État - DSIL

Budget prévisionnel :

1.504.635,13 € HT

Plan de financement prévisionnel :

Détail des coûts par communes

COMMUNE	HT	TVA	TTC
ARRONVILLE	105 227,73 €	21 045,55 €	126 273,28 €
BUTRY	218 241,21 €	43 648,24 €	261 889,45 €
FROUVILLE	41 068,18 €	8 213,64 €	49 281,82 €
ENNERY	79 638,60 €	15 927,72 €	95 566,32 €
ÉPIAIS-RHUS	92 886,71 €	18 577,34 €	111 464,05 €
GÉNICOURT	121 772,92 €	24 354,58 €	146 127,50 €
HÉDOUVILLE	67 667,64 €	13 533,53 €	81 201,17 €
LABBEVILLE	65 298,62 €	13 059,72 €	78 358,34 €
LIVILLIERS	36 304,92 €	7 260,98 €	43 565,90 €
MÉNOUVILLE	24 902,99 €	4 980,60 €	29 883,59 €
NESLES-LA-VALLÉE	258 469,78 €	51 693,95 €	310 163,73 €
VALLANGOUJARD	90 105,45 €	18 021,09 €	108 126,54 €
VALMONDOIS	193 859,88 €	38 771,98 €	232 631,86 €
Z.A.E. Ennery CCSI	109 190,50 €	21 838,10 €	131 028,60 €
TOTAUX	1 504 635,13 €	300 927,02 €	1 805 562,15 €

Plan de financement prévisionnel

Financier	Enveloppe ou budget mobilisé (80%)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
ÉTAT	1.203.708,10€			À préciser				

Commentaire :

Ce projet de rénovation LED est issu d'un travail collaboratif de la CCSI et des communes du territoire depuis plusieurs semaines.

Étant donné que la plupart de ces communes ont un budget d'investissement très serré, le maintien de leur projet sera possible à la condition de l'obtention d'une subvention de 80%.



Objectifs et évaluation :

A minima 1 indicateur de résultat à l'horizon de la fin du contrat et détailler annuellement les objectifs intermédiaires si c'est possible

Libellé indicateur	Source/modalités de calcul	Référence 2020	Objectif 2021 à 2026
Nombre d'équipements installés	Points lumineux		Équiper et harmonier tout le territoire de la CCSI
Gains en dépense énergétique	Kw/h par an		Réduction du CO2

Les indicateurs seront précisés lors du premier avenant au CRTE



Fiche-action n°5

Projet : Structure France Services à Nesles-la-Vallée

Statut de la fiche :

En cours d'instruction

Porteur du projet :

CCSI

Maître d'ouvrage :

CCSI

L'action en un mot :

France Services est un nouveau modèle d'accès aux services publics pour les Français. Il vise à permettre à chaque citoyen, qu'il soit en zone rurale ou urbaine, d'accéder aux services publics et d'être accueilli dans un lieu unique, par des personnes formées et disponibles, mais aussi de leur offrir un service public moderne pour effectuer ses démarches quotidiennes.

Description détaillée :

De ce constat est né l'ambition de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes de créer une structure France Services au sein des locaux de la Poste située à Nesles-la-Vallée.

OBJECTIFS DE L'INTERCOMMUNALITÉ :

ACCÉDER AUX SERVICES PUBLICS ET SIMPLIFIER LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

- Mise en place d'un guichet unique polyvalent qualifié pour toutes les démarches administratives et être à l'écoute des habitants ;
- Faciliter l'accès aux personnes âgées ;
- Faciliter l'accès aux personnes dépourvues de box internet ou d'équipements informatiques à leur domicile (ordinateur, imprimante...).
- Répondre au mieux aux besoins d'une population rurale en renforçant l'offre de proximité soutenant ainsi une démarche éco-responsable.

ASSURER SA MISSION DE SERVICE PUBLIC

- Accompagner la population dans ses démarches administratives ;
- Aider la population dans la résolution de ses problèmes et les initier dans une démarche pédagogique en vue d'accéder à l'autonomie aux procédures administratives en ligne ;
- Lutter contre l'illectronisme pour contribuer à la résorption de la fracture numérique ;
- Assurer une permanence hebdomadaire de 24 heures avec des agents polyvalents.

Calendrier prévisionnel :

Ouverture de la structure en avril 2022.

Les partenaires et leurs engagements réciproques :

État - DSIL

Budget prévisionnel :

268.000,00 € HT



Plan de financement prévisionnel :

Détail des coûts

DÉPENSES (€)		
Libellé	H.T.	T.T.C.
Honoraires architecte	13 000,00 €	15 600,00 €
Travaux de rénovation et de mise en conformité	130 000,00 €	156 000,00 €
Matériels informatiques	60 000,00 €	72 000,00 €
Mobiliers de bureau	40 000,00 €	48 000,00 €
Signalétiques, communications intérieures et extérieures	5 000,00 €	6 000,00 €
Imprévus	20 000,00 €	24 000,00 €
TOTAL	268 000,00 €	321 600,00 €

Plan de financement prévisionnel

Financier	Enveloppe ou budget mobilisé (80%)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
ÉTAT	268.000 €			A préciser				

Objectifs et évaluation :

Les indicateurs seront précisés lors du premier avenant au CRTE

Annexe 5 – Tableaux financiers (détail et synthèse)

Libellé du projet	Lieu du projet	Montant du projet (H.T.)	Montant subvention demandée
Structure France Services	NESLES-LA-VALLÉE	268.000,00€	214.400,00€
Rénovation de l'éclairage public en LED	ARRONVILLE, BUTRY-SUR-OISE, ENNERY, ÉPIAIS-RHUS, FROUVILLE, GÉNICOURT, HÉDOUVILLE, LABEVILLE, LIVILLIERS, MÉNOUVILLE, NESLES-LA-VALLÉE, VALLANGOUJARD, VALMONDOIS. ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES D'ENNERY	1.504.635,13€	1.203.708,10€
Création aire d'accueil des gens du voyage	ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES D'ENNERY	593.288,00 €	418.400,00€

La maquette financière sera complétée lors du premier avenant au CRTE

Annexe 6 – Contribution des établissements publics et opérateurs au financement du CRTE

Les partenaires du CRTE s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT)



L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) a installé un comité local de cohésion territoriale (CLCT) présidé par le préfet, qui cadre cet appui en ingénierie sous 3 formes :

- à partir du réseau des partenaires nationaux de l'agence (CEREMA, ADEME, ANAH, ANRU, Banque des territoires),
- ou/et à partir de l'ingénierie locale d'appui en place sur les territoires, partenaires locaux du CLCT dans le champ de l'ingénierie territoriale,
- ou/et à partir de l'ingénierie dont dispose l'agence dans le cadre de ses marchés passés avec des prestataires privés.

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)



L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE.

La Banque des Territoires



La Caisse des Dépôts peut mobiliser la Banque des Territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leur projet de développement territorial (conseils et ingénierie, prêts, investissement en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés).



Centre d'Étude et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement
(CEREMA)



Le CEREMA peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes, des indicateurs et d'évaluation.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir :

- L'Office français pour la biodiversité,
- L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH),
- L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU),
- La Banque Publique d'Investissement (Bpifrance),
- L'Agence Française de Développement (AFD).....



Annexe 7 – Indicateurs de suivi du CRTE

Les indicateurs seront précisés lors du premier avenant au CRTE